



université PARIS-SACLAY



TARIFS ET FINANCEMENTS

Grille tarifaire 2021-2022

» Cycles de formation initiale (étudiants) ouverts à la reprise d'études :

Grade de la formation	Tarif annuel
DUT	9 000 €
BUT (ex-DUT)	Tarifs à venir
Licence professionnelle	5 900 €
Licence (par année)	4 000 €
Master 1	5 000 €
Master 2	5 600 €*
Master 2	3 300 €*
Ingénieur Informatique (3ème année)	5 900 €

Ingénieur Mécatronique (par année)

7 800 €

Ingénieur Systèmes Électroniques Embarqués

- » 1ère année » 8 950 €
- » 2ème année » 7 800 €
- » 3ème année » 6 500 €

Ingénieur spécialité Numérique pour l'Industrie

- » 1ère année » 8 183 €
- » 2ème année » 7 128 €
- » 3ème année » 6 174 €

* Le tarif des masters en formation continue est fonction du nombre d'heures de celui-ci. Contactez-votre assistant en formation continue pour connaître le tarif de votre master.

- » Cycle uniquement ouvert en formation continue :

Le tarif est indiqué sur la fiche en ligne.

Financements

Que vous soyez salarié·e, demandeur·se d'emploi ou encore non salarié·e (femme ou homme au foyer, artisan, artiste ou exerçant une profession libérale), vous pouvez reprendre des études pour faire évoluer votre carrière, changer d'emploi, vous réinsérer dans un emploi ou même pour des raisons plus personnelles.

Différents dispositifs vous le permettent. Dans tous les cas, il est préférable de choisir une formation « diplômante » et reconnue.

Salarié·e d'une structure publique ou privée

keyboard_arrow_down Plan de développement des compétences

Public

Tout salarié de l'entreprise

Objectif

Le plan de développement des compétences permet à l'employeur d'assurer l'adaptation des salariés à leur poste de travail et/ou leur employabilité.

Actions de formations éligibles

L'employeur peut financer toute action de formation visant à assurer l'adaptation au poste de travail et/ou le maintien de l'employabilité de ses salariés : validation des acquis de l'expérience (VAE), bilan de compétences, actions de formation obligatoires (sur dispositions légales ou réglementaires) ou non obligatoires et qui participent au développement des compétences.

Modalités de mise en œuvre

L'action de formation peut se dérouler en tout ou partie à distance ou en situation de travail ;

Elle a lieu en principe sur le temps de travail (sauf exception).

Elle peut avoir lieu hors temps de travail dès lors qu'elle n'est pas obligatoire et que le salarié a donné son accord.

La durée maximale de la formation est fixée en accord avec l'employeur, ou à défaut de 30 heures par an.

Le départ du salarié en formation reste assimilé à l'exécution normale de son contrat de travail : le salarié doit donc suivre avec assiduité la formation.

Dépenses prises en charge

Maintien de la rémunération ;

Le coût de la formation est à la charge de l'employeur.

Interlocuteurs

Dans l'entreprise : le service des ressources humaines ;

Hors de l'entreprise : les opérateurs de compétences (OPCO) sont chargés d'accompagner et financer les actions des TPE-PME de moins de 50 salariés.

Informations complémentaires

Ministère du travail > Plan de développement des compétences

keyboard_arrow_down Projet de transition professionnelle

Le projet de transition professionnelle est destiné à accompagner un changement de métier ou de profession par l'accès aux formations certifiantes longues.

Public

- » Les salariés de l'entreprise justifiant d'une certaine ancienneté en qualité de salarié.
- » Pas de condition d'ancienneté pour les travailleurs handicapés et autres bénéficiaires de l'obligation d'emploi, ainsi que les salariés ayant changé d'emploi suite à un licenciement économique ou un licenciement pour inaptitude et n'ayant pas suivi de formation entre le licenciement et le réemploi.

Objectif

- » Mettre en œuvre un projet de transition professionnelle.
- » Changer de métier ou de profession après avoir suivi une formation certifiante.

Formations éligibles

- » Formation visant un diplôme, titre à finalité professionnelle, certificat de qualification professionnelle (CQP) ou bloc de compétences, inscrits au Répertoire Nationale de Certifications Professionnelles - RNCP ;
- » Certification ou habilitation enregistrée au Répertoire Spécifique des Certifications et Habilitations – RSCH (le RSCH remplace l'inventaire de la CNCP).
CPF moncompteformation.gouv.fr
Réseau Carif-Oref.
- » Un positionnement préalable permet d'identifier les acquis professionnels et d'adapter la durée du parcours de formation en conséquence.

Modalités de mise en œuvre

- » Les salariés peuvent faire appel à un conseiller en évolution professionnelle (CEP) pour préparer, formaliser, puis mettre en œuvre leur projet et élaborer un plan de financement.
Identifier son conseiller en évolution professionnelle
- » Le salarié se forme dans le cadre d'un congé spécifique : la durée du projet de transition professionnelle (égale à la durée de l'action de formation envisagée) est prise en compte pour le calcul des congés payés, de l'ancienneté et des droits liés à l'ancienneté dans l'entreprise.
- » Le salarié doit adresser, à son employeur, une demande de congé dans le cadre d'un projet de transition professionnelle.

Dépenses prises en charge

- » Frais pédagogiques et les frais de validation des compétences et des connaissances liés à la réalisation de l'action de formation ;
- » Frais annexes (frais de transport, de repas et d'hébergement) ;
- » Rémunération du salarié.

Mobilisation du CPF du salarié

En contrepartie de l'accès au projet de transition professionnelle, le salarié doit mobiliser son CPF.

Il peut également bénéficier de financements complémentaires versés à la CPIR par différents financeurs, dont l'employeur.

Informations complémentaires

- » Ministère du travail > Projet de transition professionnelle
- » Transitions Pro

keyboard_arrow_down Congé de formation professionnelle (agents publics)

Fonction publique d'Etat

Le congé de formation professionnelle (CFP) permet aux agents publics ayant accompli 3 années de services effectifs dans l'administration de suivre une formation à caractère professionnel ou personnel qui ne leur est pas proposée par l'administration.

Sa durée maximale est de 3 ans (utilisé en une seule fois ou réparti tout au long de la carrière).

Vous devez formuler votre demande au minimum 120 jours avant le début de la formation.

Vous pourrez percevoir une **indemnité mensuelle forfaitaire** d'un montant maximum de 85 % du traitement brut et de l'indemnité de résidence. Cette indemnité est versée pendant une durée limitée à 12 mois.

Fonction publique territoriale

Le congé de formation professionnelle (CFP) permet aux agents publics ayant accompli 3 années de services effectifs dans l'administration de suivre une formation à caractère professionnel ou personnel qui ne leur est pas proposée par l'administration.

Sa durée maximale est de 3 ans (utilisé en une seule fois ou réparti tout au long de la carrière).

Vous devez formuler votre demande au minimum 90 jours avant le début de la formation.

Vous pourrez percevoir une indemnité mensuelle forfaitaire d'un montant maximum de 85% du traitement brut et de l'indemnité de résidence pendant 1 an au plus.

Fonction publique hospitalière

Le congé de formation professionnelle (CFP) permet aux agents de la fonction publique hospitalière ayant accompli 3 années de services effectifs dans l'administration de suivre une formation à caractère professionnel ou personnel qui ne leur est pas proposée par l'administration. Sa durée maximale est de 3 ans (utilisé en une seule fois ou réparti tout au long de la carrière). Vous pourrez percevoir une indemnité mensuelle forfaitaire d'un montant maximum de 85% du traitement brut et de l'indemnité de résidence. Elle est versée pendant une durée limitée à 24 mois. Une prise en charge des frais liés à la formation peut également être accordée. La demande de prise en charge financière est à faire auprès de l'ANFH.

Plus d'information :

<https://www.fonction-publique.gouv.fr/conge-de-formation-professionnelle-cfp>

keyboard_arrow_down Compte personnel de formation (CPF)

Public

Salarié ;

Fonctionnaire ou agent contractuel de la fonction publique ;

Membre d'une profession libérale ou d'une profession non salariée.

Objectif

Le compte personnel de formation permet à toute personne active, dès son entrée sur le marché du travail et jusqu'à la date à laquelle elle fait valoir l'ensemble de ses droits à la retraite, d'acquérir des droits à la formation mobilisables tout au long de sa vie professionnelle. Le compte personnel de formation a pour ambition de contribuer, à l'initiative de la personne elle-même, au maintien de l'employabilité et à la sécurisation du parcours professionnel.

Formations éligibles

Salariés :

- » Les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience (VAE) ;
- » Le bilan de compétences ;
- » Les formations visant un diplôme, titre à finalité professionnelle, certificat de qualification professionnelle (CQP) ou bloc de compétences, inscrits au Répertoire National de Certifications Professionnelles - RNCP ;

» Les certifications ou habilitations enregistrées au Répertoire Spécifique des Certifications et Habilitations – RSCH (le RSCH remplace l'inventaire de la CNCP).

Agents publics : Toute formation, diplômante, certifiante, professionnalisante, inscrite dans les catalogues de formation des employeurs publics ou proposée par des organismes privés.

Chaque personne dispose d'un espace personnel sécurisé qui permet de consulter ses droits, rechercher une formation, financer sa formation...

<https://www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-prive/html/#/connexion>

Activer son compte personnel de formation

Alimentation

Salariés : Le CPF vous permet de bénéficier d'un crédit annuel de 500 € par année, plafonné à 5.000 € sur 10 ans. Ce crédit annuel s'élève à 800 €, plafonné à 8.000 € sur 10 ans dès lors que vous êtes bénéficiaire de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) ou que vous ne disposez ni d'un diplôme classé au niveau V (CAP) ni d'un titre professionnel, ni d'une certification reconnue par une branche professionnelle.

Agents publics : Un agent à temps complet acquiert 24h / an jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120h, puis 12h /an jusqu'à la limite de 150h.

Mobilisation du compte

Salariés : Dès lors que l'action de formation se déroule en tout ou partie sur le temps de travail, vous devez effectuer une demande d'autorisation d'absence à votre employeur. Celle-ci doit être faite au minimum 60 jours avant le début de l'action si la durée de celle-ci est inférieure à 6 mois, ou au minimum 120 jours avant le début de l'action si la durée de celle-ci est d'au moins 6 mois. Votre employeur dispose d'un délai de 30 jours pour vous notifier sa réponse. Son absence de réponse vaut acceptation de votre demande.

Agents publics : Vous devez effectuer votre demande auprès de votre employeur, pendant ou hors temps de travail et selon la procédure définie par ce dernier, dont l'accord est requis et porte sur la nature, le calendrier et le financement de la formation souhaitée.

Dépenses prises en charge

Frais pédagogiques (frais de formation) ;

Frais liés à la formation (frais annexes : transport, repas, hébergement...).

Les heures consacrées à la formation pendant le temps de travail constituent un temps de travail effectif et donnent lieu au maintien par l'employeur de la rémunération du

salarié.

En revanche, lorsque le salarié se forme sur son temps libre, ce temps de formation ne donne pas droit à rémunération.

Informations complémentaires

Ministère du travail > Compte personnel de formation

Service public > CPF

Service public > CPF fonction publique

Informations sur l'utilisation du site : moncompteactivite.gouv.fr

. Par téléphone : 02 41 19 22 22 / Du lundi au vendredi de 9h à 17h (appel non surtaxé)

. Par messagerie : Depuis votre espace sécurisé

keyboard_arrow_down Reconversion ou promotion par l'alternance – « Pro A »

La « Pro A » est destinée à faciliter l'évolution ou la réorientation professionnelle, dans le cadre d'une formation par l'alternance.

Public

- » Salariés en contrat de travail à durée indéterminée (CDI) ;
- » Salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion (CUI) à durée indéterminée ;
- » Salariés, sportifs ou entraîneurs professionnels, en contrat de travail à durée déterminée (CDD).

Pour pouvoir accéder à ce dispositif, les salariés doivent avoir une qualification inférieure ou égale à un Bac+2.

Objectif

- » Faciliter un changement de métier ou de profession ou une promotion sociale ou professionnelle via l'obtention d'une qualification reconnue ou d'une certification.

Formations éligibles

- » Formations en alternance : formation théorique en centre de formation et activités professionnelles en entreprise.
- » Formations théoriques :
 - » Diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au Répertoire Nationale de Certifications Professionnelles - RNCP ;

- » Certificat de qualification professionnelle - CQP ;
- » Qualification reconnue dans les classifications d'une convention nationale de branche. Réseau Carif-Oref

» Activités professionnelles :

La partie pratique de la formation s'effectue en entreprise dans le cadre du contrat de travail (avenant). Les activités professionnelles suivies à ce titre doivent être approuvées par le responsable de la formation.

Modalités de mise en œuvre

- » L'action de formation peut se dérouler en tout ou partie :
 - » Pendant le temps de travail, avec maintien de la rémunération ;
 - » En dehors du temps de travail, avec l'accord écrit du salarié et sans dépasser une limite fixée par accord collectif (d'entreprise ou de branche) ou à défaut d'un tel accord, 30 heures par an.
- » La conclusion d'un avenant au contrat de travail, précisant la durée et l'objectif de l'action de formation envisagée est obligatoire.

Dépenses prises en charge

- » Frais liés à la formation (transport, d'hébergement) ;
- » Frais pédagogiques ;

Ces frais sont pris en charge tout ou partie par l'OPCO dont dépend votre entreprise (sur les fonds mutualisés au titre de l'alternance).

Interlocuteurs

- » Dans l'entreprise : la mobilisation du dispositif figure parmi les sujets à aborder lors de l'entretien professionnel.
- » Hors de l'entreprise : les opérateurs de compétences (OPCO)

Informations complémentaires

» Ministère du travail > Reconversion ou promotion par l'alternance Pro A

keyboard_arrow_down Déduction des frais de formation des revenus imposables

Si vous n'avez pas obtenu de prise en charge de vos frais de formation, il vous est possible d'opter pour le régime des frais réels pour votre imposition.

Vous avez le choix entre la déduction forfaitaire de 10 % et la déduction de vos frais professionnels pour leur montant réel.

Renseignez-vous auprès de votre centre des impôts.

Salarié-e en cours de licenciement

keyboard_arrow_down Contrat de sécurisation professionnelle (CSP)

Le CSP est proposé par votre employeur dès lors que vous êtes salarié-e d'une entreprise de moins de 1 000 personnes et que vous faites l'objet d'une procédure de licenciement économique.

Sa durée est fixée à 12 ou 15 mois maximum et vise à favoriser votre retour à l'emploi de manière durable par le biais d'un accompagnement individuel et, si besoin, par le biais d'une formation.

Le coût de votre formation est pris en charge par votre employeur et vous pouvez bénéficier de l'allocation de sécurisation professionnelle ainsi que du statut de stagiaire de la formation professionnelle.

Plus d'informations :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13819>

keyboard_arrow_down Droits pour les salariés démissionnaires

Tous les salariés ayant au moins 5 ans d'activité salariée dans une ou plusieurs entreprises ont droit à l'assurance chômage quand ils démissionnent pour réaliser un projet professionnel.

Plus d'informations : Droits pour les salariés démissionnaires

Demandeur et demandeuse d'emploi

keyboard_arrow_down Contrat de professionnalisation (formation en alternance)

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail qui vise l'acquisition d'une qualification professionnelle par une formation en alternance conciliant formation

théorique en centre de formation et activités professionnelles en entreprise.

Il s'agit d'un contrat à durée déterminée de 6 à 12 mois ou d'un contrat à durée indéterminée. La durée du contrat à durée déterminée, peut être allongée jusqu'à 24 voire 36 mois par accord de branche, pour certains publics ou pour certaines qualifications.

Il s'adresse aux :

- » Jeunes âgés de 16 à 25 ans afin de compléter leur formation initiale ;
- » Demandeurs-ses d'emploi de 26 ans et plus inscrits à Pôle Emploi ;
- » Bénéficiaires du RSA (revenu de solidarité active), de l'AAH (allocation adulte handicapé), de l'ASS (allocation de solidarité spécifique) ou d'un contrat unique d'insertion.

La formation suivie vise une qualification enregistrée au RNCP, ou reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale, ou via un CQP (certificat de qualification professionnelle).

Les personnes en contrat de professionnalisation ont le statut de salarié.

La rémunération est calculée en fonction de l'âge et du niveau de qualification et ne peut être inférieure à 55 % du SMIC si vous êtes âgé.e de moins de 21 ans, à 70 % du SMIC si vous avez entre 21 et 25 ans.

Elle est égale à 100% du SMIC (ou 85% du salaire minimum conventionnel si celui-ci est plus favorable) pour les plus de 26 ans.

Les frais de formation sont pris en charge par l'employeur.

Plus d'information :

<http://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/se-former-en-alternance/le-contrat-de-professionnalisation/article/le-contrat-de-professionnalisation>

keyboard_arrow_down Compte personnel de formation

Objectif

Le compte personnel de formation permet à toute personne active, dès son entrée sur le marché du travail et jusqu'à la date à laquelle elle fait valoir l'ensemble de ses droits à la retraite, d'acquérir des droits à la formation mobilisables tout au long de sa vie professionnelle. Le compte personnel de formation a pour ambition de contribuer, à l'initiative de la personne elle-même, au maintien de l'employabilité et à la sécurisation du parcours professionnel.

Formations éligibles

- » Les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience (VAE) ;
- » Le bilan de compétences ;
- » Les formations visant un diplôme, titre à finalité professionnelle, certificat de qualification professionnelle (CQP) ou bloc de compétences, inscrits au Répertoire Nationale de Certifications Professionnelles - RNCP ;
- » Les certifications ou habilitations enregistrées au Répertoire Spécifique des Certifications et Habilitations – RSCH (le RSCH remplace l'inventaire de la CNCP).

Chaque personne dispose d'un espace personnel sécurisé qui permet de consulter ses droits, rechercher une formation, financer sa formation...

<https://www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-prive/html/#/connexion>

Activer son compte personnel de formation

Alimentation

Toutes les personnes en recherche d'emploi disposent d'un compte personnel de formation et conservent le montant en euros capitalisé antérieurement.

Le CPF n'est pas alimenté durant la période de chômage.

Mobilisation du compte

À l'initiative du demandeur d'emploi :

- » Sans l'accord préalable de Pôle Emploi si les droits sur le compte sont suffisants

Dans ce cas le projet de formation est automatiquement validé dans le cadre du projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE).

- » Avec l'accord de Pôle emploi si le montant sur le compte est insuffisant.

Dans ce cas Pôle emploi est chargé de valider le projet de formation et de mobiliser les autres financements existants au sein de Pôle Emploi ou après d'autres financeurs (Etat, Région...)

Dans tous les cas, vous devez informer votre conseiller Pôle emploi de votre démarche lors d'un entretien.

A l'initiative de Pôle Emploi :

Lorsque le demandeur d'emploi accepte une formation financée par la Région, Pôle

emploi ou l'Agefiph, son compte est débité du montant de l'action de formation réalisée, dans la limite des droits inscrits sur son compte, et après en avoir été informé.

Financement

Les frais pédagogiques et les frais annexes (frais de transport, repas, hébergement) sont pris en charge par le fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP).

Lorsque le demandeur d'emploi mobilise son CPF, la prise en charge est assurée par le FPSPP dans la limite des droits inscrits au CPF.

Allocation

La rémunération pendant la formation dépend du statut du demandeur d'emploi :

- » Demandeur d'emploi non indemnisé a titre de l'allocation de retour à l'emploi régime public des rémunération des demandeurs d'emploi (RFPE) ;
- » Demandeur d'emploi indemnisé au titre de l'ARE Aide au retour à l'emploi formation (AREF) ;
- » Bénéficiaire d'un contrat de sécurisation professionnelle Allocation de sécurisation professionnelle.

Informations complémentaires

Ministère du travail > Compte personnel de formation

Service public > CPF d'un demandeur d'emploi

Informations sur l'utilisation du site : moncompteactivite.gouv.fr

- » Par téléphone : 02 41 19 22 22 / Du lundi au vendredi de 9h à 17h (appel non surtaxé)
- » Par messagerie : Depuis votre espace sécurisé

keyboard_arrow_down Aide individuelle à la formation - AIF

Cette aide permet de financer une partie du coût d'une formation pour les demandeuses inscrites ou demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, ou dans le cadre d'un accompagnement prévu dans le contrat de sécurisation professionnelle.

L'aide peut être mise en place lorsque les autres dispositifs de financements existants ne peuvent prendre en charge votre projet de formation, partiellement ou entièrement. Son montant est déterminé au cas par cas et versée directement à l'organisme de

formation.

Contactez votre conseiller Pôle Emploi afin de bénéficier d'un conseil sur le choix de la formation la plus en adéquation avec votre projet professionnel et d'un accompagnement dans la demande d'aide.

!! La demande d'AIF doit être faite par l'organisme de formation et remise à Pôle emploi au plus tard, 15 jours avant votre entrée en formation.

Plus d'information :
Site de Pôle Emploi

keyboard_arrow_down Indemnisation chômage

Si vous percevez une indemnisation chômage, vous devez demander son maintien pendant la formation envisagée.

L'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) devient alors allocation de recherche d'emploi formation (AREF) et vous serez dispensé de recherche active d'emploi le temps de la formation.

Renseignez-vous auprès de votre conseiller Pôle Emploi.

Plus d'information :
Site de Pôle-Emploi

keyboard_arrow_down Chéquier formation Ile-de-France

Il est délivré par les agences Pôle Emploi sous la forme d'une Aide Individuelle à la Formation (AIF) sur des secteurs professionnels considérés comme prioritaires, au regard des demandeurs-ses d'emploi et des besoins des entreprises.

Les projets de formation financés au titre du Chéquier formation Ile de France doivent viser l'acquisition d'un diplôme, d'un titre ou d'un certificat de qualification professionnelle.

Prendre contact avec son conseiller Mission Locale, Pôle Emploi ou CAP Emploi, seuls prescripteurs habilités à délivrer le chéquier.

keyboard_arrow_down Déduction des frais de formation des revenus imposables

Si vous n'avez pas obtenu de prise en charge de vos frais de formation, il vous est possible d'opter pour le régime des frais réels pour votre imposition.

Vous avez le choix entre la déduction forfaitaire de 10 % et la déduction de vos frais professionnels pour leur montant réel.

Renseignez-vous auprès de votre centre des impôts.

Professions libérales, indépendants, chef d'entreprise

keyboard_arrow_down Professions libérales

Pour le financement de leur formation, et de celle éventuellement de leur conjoint collaborateur (mais seulement si la CFP-conjoint collaborateur a été versée), les travailleurs indépendants dépendent d'un fonds d'assurance formation (FAF), déterminé en fonction de la nature de leur activité.

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31148>

keyboard_arrow_down Indépendants

Pour le financement de leur formation, et de celle éventuellement de leur conjoint collaborateur (mais seulement si la CFP-conjoint collaborateur a été versée), les travailleurs indépendants dépendent d'un fonds d'assurance formation (FAF), déterminé en fonction de la nature de leur activité.

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23459>

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31148>

keyboard_arrow_down Chefs d'entreprises

Les entreprises imposées d'après leur bénéfice réel peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt calculé sur les dépenses engagées pour la formation de leurs dirigeants.

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23460>

Personnes en situation de handicap

keyboard_arrow_down Vous êtes salarié ou salariée

Vous bénéficiez des mêmes conditions d'accès à la formation que tout autre salarié ou salariée, avec un droit supplémentaire à un suivi adapté à votre handicap.

Un employeur peut, selon les cas, bénéficier d'une aide de l'AGEFIPH pour financer la formation d'un salarié ou d'une salariée RQTH.

keyboard_arrow_down Vous êtes demandeur ou demandeuse d'emploi

Pour permettre à un demandeur-se d'emploi en situation de handicap d'acquérir les compétences nécessaires à un emploi durable, l'AGEFIPH, Pôle Emploi ou d'autres financeurs peuvent participer à la prise en charge du coût d'une formation. Celle-ci doit s'inscrire dans un parcours d'insertion et offrir des perspectives réelles et sérieuses d'accès à l'emploi.

Pour bénéficier de ces aides, le candidat doit contacter son conseiller Cap emploi, Pôle

Emploi ou Mission Locale qui l'orientera vers les dispositifs de financement possibles et les mieux adaptés à son projet professionnel. Toute demande d'aide devra être adressée au moins deux mois avant l'entrée en formation.

Plus d'information :

<https://www.agefiph.fr/Personne-handicapee/Vous-former>

```
/**/ @import url("https://fonts.googleapis.com/icon?family=Material+Icons"); .blocTexte{
background:#ecf0f1; padding: 10px; margin-bottom:20px; } .sousTitreSection{ margin-top:
20px; } .sousTitreSection .gras{ cursor: pointer; padding: 5px; margin-left: 30px; height:
22px; display: inline-block; line-height: 22px; border-left:32px solid #9e2443; background:
#d1d1d1; color: black; user-select:none; } .sousTitreSection .gras span:nth-child(1){ font-
family: 'Material Icons'; font-weight: 700; cursor: pointer; display: inline-block; width: 32px;
height: 32px; text-align: center; margin: -5px 5px 0px -5px; vertical-align: middle; line-
height:32px; transition:all 0.4s ease; margin-left:-37px; color:white !important; } .
conteneurTxt{ width:100%; height:0; overflow:hidden; transition:all 0.4s ease; } .titreTarifs
{ background: #ecf0f1; text-align: center; font-weight: 700; } .caseTarif{ text-align:center; }
/**/
```